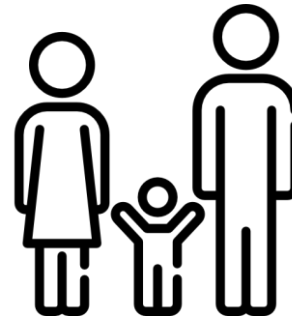


MÉMENTO DU RÈGLEMENT

DE FONCTIONNEMENT

Etablissements municipaux d'accueil de la petite enfance



Retrouvez les
principales dispositions
du règlement de
fonctionnement des crèches
de la Ville de Rennes

Juin 2021

L'ACCUEIL À LA CRÈCHE

Pourquoi dois-je pointer à la badgeuse chaque jour ?

La **badgeuse** permet d'enregistrer les heures de fréquentation de votre enfant. Le pointage doit être effectué par la personne qui accompagne l'enfant et systématiquement en sa présence :

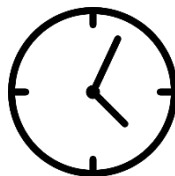
- **dès votre arrivée dans la crèche,**
- **et après avoir repris votre enfant dans son unité avant de sortir de la crèche.**

Si votre enfant est accueilli dans une crèche familiale, le relevé d'heures est effectué conjointement avec l'assistante maternelle.

Comment sont comptabilisées les heures de fréquentation ?

Elles sont comptabilisées **par demi-heure cadran** (ou encore demi-heure pendulaire).

Ex : un contrat de 8h30 à 17h30 représente 18 demi-heures soit 9 heures facturées.



Quels sont les horaires d'arrivée et de départ à respecter si mon enfant est accueilli à la demi-journée en crèche collective ?

Il est important de tenir compte du rythme de l'enfant et des activités de la crèche :

- **Pour un accueil le matin,** l'arrivée est conseillée **avant 10h,**
- Si votre enfant ne prend pas son repas sur place, le départ est conseillé **avant 12h** (avant le déjeuner),
- **Pour un accueil l'après-midi,** l'arrivée est conseillée **entre 13h et 14h** (avant la sieste).

Qui peut venir chercher mon enfant en mon absence ?

Seules les personnes autorisées par les parents ayant l'autorité parentale et âgées au minimum de 16 ans.

Jusqu'à quel âge mon enfant peut-il rester en crèche ?

Jusqu'à ses 3 ans révolus ou jusqu'au 31 juillet de l'année en cours pour les enfants n'ayant pas de place à l'école.

Est-ce que les transmissions sont comprises dans le temps d'accueil de mon enfant ?

Oui, c'est pourquoi il est impératif de prévoir **au moins 10 minutes** avant l'horaire de départ de votre enfant pour pouvoir échanger avec les professionnelles sur le déroulement de la journée et récupérer ses affaires.



Est-ce que les crèches sont fermées en cours d'année ?

Oui, le **calendrier des fermetures** vous est communiqué à la signature du contrat d'accueil. Ces fermetures ne donnent pas lieu à facturation.

LA CONTRACTUALISATION

Sur quoi porte mon engagement dans le contrat d'accueil?

- Les **plages horaires** par jour : heure d'arrivée et de départ de mon enfant,
- Le **volume horaire** réservé par mois,
- Le **nombre de semaines** de présence de mon enfant,
- Les **absences programmées** de mon enfant en dehors des périodes de fermeture de l'établissement.



Si je ne connais pas mon emploi du temps d'un mois à l'autre, comment j'effectue ma réservation auprès de la crèche?

Vous vous engagez sur un volume horaire moyen hebdomadaire dans le contrat d'accueil. Vous actualisez votre réservation en fournissant **votre planning au plus tard le 15 de chaque mois** pour le mois suivant.

Quelle est la durée d'un contrat d'accueil?

Un contrat est conclu pour **l'année civile** au maximum. Il est renouvelé tacitement d'une année sur l'autre. Le renouvellement donne lieu à la signature d'un nouveau contrat actualisé (réservations et tarif). Pour les entrées en cours d'année, le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre.



Est-ce que je peux demander à modifier mon contrat?

Oui, pour des besoins impératifs de changement de jours, d'heures ou de congés et sous réserve des possibilités de la crèche. **Un délai de prévenance d'un mois** minimum est demandé.

Que dois-je faire si je veux interrompre mon contrat?

Vous devez adresser **un préavis** par écrit au moins 2 mois à l'avance.

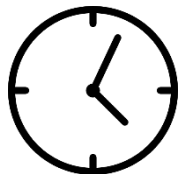
En cas de déménagement hors de Rennes, votre enfant est autorisé à rester à la crèche 2 mois maximum après la date fixée du déménagement.

Pour quels motifs la crèche peut mettre fin à un contrat et dans quel délai?

- Non-respect du règlement de fonctionnement,
- Refus non justifié de pratiquer les vaccinations obligatoires,
- Absence non motivée de l'enfant au-delà de 2 semaines consécutives,
- Déclaration inexacte concernant l'autorité parentale, les ressources, la domiciliation à Rennes, la situation familiale,
- Non-paiement de factures malgré des rappels et relances.

Le contrat prend fin une semaine après la date d'envoi d'une lettre en recommandé.

LA FRÉQUENTATION



Quelle peut être la conséquence si je ne respecte pas les horaires fixés dans mon contrat?

Une **révision du contrat** peut être demandée par la crèche en cas de dépassement d'horaires fréquent et régulier ou en cas de baisse de la fréquentation. Tout dépassement d'horaire exceptionnel doit être validé au moins la veille par la crèche.

Quand la crèche de mon enfant est fermée, est-ce que je peux demander son remplacement dans une crèche restée ouverte?

Oui, la demande est alors étudiée par la crèche. **En fonction des disponibilités**, le remplacement de votre enfant vous est proposé dans une crèche collective ou auprès d'une assistante maternelle.

Le remplacement temporaire dans une autre crèche donne lieu à la conclusion d'un contrat valable toute la durée d'accueil dans la crèche relais.

Quels sont les délais de prévenance à respecter si je ne souhaite pas amener mon enfant à la crèche?

Si l'absence est prévisible, les **délais de prévenance** à respecter sont les suivants :

- 1 semaine minimum pour une absence de moins de 4 jours,
- 2 semaines minimum pour une absence de 4 jours et plus,
- 6 semaines pour une absence pendant les petites vacances scolaires,
- Avant le 31 mars au plus tard pour les absences entre le 1^{er} juillet et le 31 août.



Si mon enfant est en accueil occasionnel, est-ce que je peux annuler ma réservation?

Oui, vous devez prévenir la crèche **au moins 48 heures avant** et la réservation ne vous sera pas facturée.

En cas d'absence le jour même, la place peut être proposée à un autre enfant après une demi-heure de retard sur l'horaire d'arrivée prévue. La réservation vous est facturée.

Comment est calculé mon tarif de crèche ?

Vous payez un **tarif horaire déterminé selon le barème annuel de la Cnaf** calculé en fonction du nombre d'enfants à votre charge et des ressources de votre famille. C'est pourquoi, tout changement de situation sociale ou familiale doit être communiqué à la crèche pour réactualiser le taux de participation et recalculer le tarif horaire.

Ex : En 2021, si vous avez un enfant à votre charge et un revenu mensuel de 2 000 €, le taux de participation est de 0,0615%.

Votre tarif horaire = 2 000 € x 0,0615%, soit 1,23 €/heure.



Comment sont facturées les heures de fréquentation ?

Les heures sont facturées par tranche de demi-heure.

En **accueil régulier**, la facture mensuelle correspond au nombre **d'heures contractualisées**. Elle inclut les éventuels dépassements d'horaires (au-delà des 10 minutes de tolérance) et les déductions liées à des annulations respectant les délais de prévenance. Toute demi-heure entamée est due au-delà des 10 premières minutes. Les 4 premières heures d'adaptation sont gratuites.

En **accueil occasionnel**, la facture correspond au nombre **d'heures réservées** auprès de la crèche, déduction faite des éventuelles annulations effectuées au plus tard dans les 48 heures qui précèdent.

En **accueil d'urgence**, la facture est basée sur les **heures réalisées**.

Quelles absences de l'enfant font l'objet d'une déduction de facturation ?

L'absence de votre enfant donne droit à déduction sous réserve d'avoir respecté les **délais de prévenance** ou dans certaines situations, d'avoir produit un justificatif :

- Les jours d'absence supplémentaires en plus des congés prévus au contrat,
- En cas de maladie, à partir du 4^e jour d'absence,
- En cas d'hospitalisation,
- Rendez-vous médicaux pour un enfant en situation de handicap,
- En cas d'événement familial (décès d'un membre de la famille, naissance...).

Si le temps d'accueil de mon enfant est inférieur à ce qui est indiqué dans mon contrat, est-ce que je peux bénéficier d'une déduction ?

Non, la facturation est basée sur les **heures réservées** dans le contrat, en dehors des absences programmées et déductibles.

Est-ce que je peux contester une facture ?

Si vous constatez une erreur, vous devez en informer la crèche **dans un délai de 3 mois** maximum après réception de la facture. La régularisation est effectuée sur la facture du mois suivant la date de la réclamation.

Notes
personnelles

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL

PETITE ENFANCE

Ville de Rennes



Edition juin 2021



Le règlement de fonctionnement des crèches municipales est consultable en téléchargement sur :
<https://metropole.rennes.fr/inscrire-son-enfant-la-creche>